



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
PARKING DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET PARC ARBORETUM  
SPECTACLE « SON ET LUMIÈRE » 2024**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.109  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par le Service Culturel de la Ville de Montfermeil en date du 28 mars 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la Ville de Montfermeil autorise le spectacle « Son et Lumière » organisé par le Service Culturel,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire le stationnement sur le parking situé place de l'Église et de restreindre l'accès au parc Arboretum,  
**Considérant** qu'il convient en conséquence de régler,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**Du jeudi 27 juin au dimanche 30 juin 2024, de 18 heures à minuit**, le stationnement sera interdit et rendu gênant sur le parking situé place de l'Église, les jours de représentation du spectacle « Son et Lumière » et protégé par une signalisation.

**ARTICLE 2**

**Du jeudi 13 juin au vendredi 5 juillet 2024, durant les jours de représentation du spectacle « Son et Lumière », le parc Arboretum fermera à 18 heures.**

**ARTICLE 3**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des Services Techniques Municipaux de la commune, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit de la manifestation. Les véhicules gênants pu interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière au frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le SIETREM, la RATP, la TRA, Transdev, les Services Techniques Municipaux, le Service Culturel de la Ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 2 mai 2024.

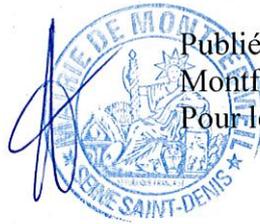
POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 31 MAI 2024  
Montfermeil, le 31 MAI 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois